

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 4 - Avril 2014
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 22 avril 2014**

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2014

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **MARDI 22 AVRIL 2014**, à **14 H 00**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, PILOT Michèle, TALLETE Josiane et THOMAS Rachel, MM. BARBIER André, BAUMANN Pierre, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSEMEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. ARIES Christian, CAUSERO Louis, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, Mmes MAYEUX Sophie et OLIVIER Dominique, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. BISTON Yvon, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. MANGIN René, MULLER Bernard, MARCHAL Michel et Mme PILOT Michèle, à l'exception de MM. BAUMONT Michel, MERSCH Pierre et SAINT-DENIS Marc, excusés

RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - EPICERIE SOCIALE DE VANDOEUVRE - RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION 2013.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder 10 000 € au CCAS de Vandoeuvre pour le fonctionnement de l'épicerie sociale au titre de l'exercice 2013,
- précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne Projets de développement social, chapitre 65 7, article 4, sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEMANDE DE 2 REMISES GRACIEUSES DE DETTE CONCERNANT LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- dossier n°5803215 : exonération de la dette restante soit 129,94 €
- dossier n°5918247 : remise gracieuse de 300€amenant la dette à une somme de 393,70€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ EN MEURTHE-ET-MOSELLE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la convention départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité en Meurthe-et-Moselle.
- Autorise le président à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY SUD TOULOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention de partenariat entre le conseil général de Meurthe et Moselle et la Communauté de communes du Pays de Colombey ;
- autorise le Président à signer la présente convention et tout avenant s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT. - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013, BUDGET ET BARÈME 2014.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité 2013 du Fonds de Solidarité Logement,
- Emet un avis favorable aux budget et barème 2014 proposés.
- Confirme les contributions financières du département au FSL à hauteur
 - . de 3 070 000 € imputée au chapitre 65 article 65561 sous-fonction 58,
 - . de 128 000 € imputée au chapitre 017 article 6574 sous-fonction 568 programme 414 - DIRAT LOGEMENT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'action conduite en partenariat avec le Secours catholique contre la précarité énergétique et autorise le président du Conseil général à signer la convention correspondante au nom du département ;
- approuve la mise en place d'un microcrédit Habitat en partenariat avec la Caisse d'Épargne et autorise le président du Conseil général à signer la convention correspondante au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT. -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP DE LORRAINE.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la prolongation d'un an de la convention de partenariat avec la Sacicap de Lorraine,
- Autorise le président du Conseil général à signer l'avenant correspondant au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES
PUBLICS - MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION- ANNÉE
SCOLAIRE 2014/2015**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre la CAF et le Coneil Général pour les modalités de transmission de l'information aux familles, de calcul du quotient familial et de la notification de tarif de la restauration.
- et autorise son Président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - MISE EN OEUVRE DU DIPOSITIF "MESURE DE
RESPONSABILISATION" ENTRE LE COLLÈGE EMILE GALLÉ À
ESSEY-LES-NANCY ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-
MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention entre la commune d'Essey-lès-Nancy, le collège Emile Gallé et le conseil général pour la mise en oeuvre du dispositif "mesure de responsabilisation",
- autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE MONTAIGU À HEILLECOURT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention d'utilisation des locaux du collège de Heillecourt pendant le temps scolaire,
- autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
- Autorise son Président à verser directement aux établissements concernées les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe E02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics comme détaillées dans le présent rapport,
- décide l'attribution d'une subvention d'équipement aux collèges de Vézelize, de Laxou La Fontaine et de Lexy,
- approuve les nouvelles modalités de liquidation des dotations financières,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P344 O015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le logement au sein du collège Jacques Monod à Ludres selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'Education à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme PONTIGO Daniela.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

-et précise que les crédits nécessaires, soit 280 800 € sont inscrits au budget P361 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondantes aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 9 100 € sont inscrits au budget P361 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - AIDES AUX STRUCTURES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

-et précise que les crédits nécessaires, soit 93 000 € sont inscrits au budget P362 Opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 8 000 euros, sont disponibles au budget P 364 0008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - OLYMPIADES DES COLLÈGES 2013-2014

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention ci-jointe entre le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le S.I.S. du 1^{er} Cycle de Nancy et l'UNSS de Meurthe-et-Moselle
- autorise son conseiller général, délégué aux sports, à signer ladite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FÉDÉRAL À LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISÉE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats d'animation jeunesse territorialisée :
 - * fédération départementale des Foyers Ruraux : 17 500 €
 - * fédération départementale des MJC : 15 000 €
 - * fédération départementale Familles Rurales : 5 000 €
 - * fédération départementale des Francas : 5 000 €
 - * Ligue de l'Enseignement 54 : 2 500 €
- décide de procéder au versement de 100 % des dotations accordées,
- et précise que les sommes nécessaires seront prises sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 000 € à la section lorraine de Special Olympics France pour le 3^{ème} meeting international multisports,

- 7 650 € à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine pour l'aide d'appui au fonctionnement.

- décide d'approuver la convention à passer avec l'U.F.C.V. Alsace Lorraine et autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Académie de Nancy-Metz, le collège de Cirey sur Vezouze et la Ligue de l'Enseignement 54,

- autorise son conseiller général délégué à l'éducation populaire à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de :
 - 2 000 € à l'association Club Solidarité Lycée Professionnel Jean Prouvé
 - 2 500 € à l'association Soli'Raid
 - 1 000 € à l'association Soleil
 - 2 000 € à l'association Burkin'action
 - 3 000 € à l'association Une oasis Une école
 - 1 000 € à l'association Terre Africaine

- Et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O005 (territoire Val de Lorraine).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - DOTATION DE SOLIDARITÉ

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 territoire de Longwy, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 029, 028, 010 telles que définies dans le présent rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381 O029, O028, et O010

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations O011, O027, et O025 telles que définies dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2014 CTDD V2, P381, O011, O027, O025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 31,30 et 12 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve la convention à passer entre la mission locale Terres de Lorraine et le département et autorise son président à signer ce document au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD2 P381 O031,O030 et O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 033, 032 et 013, telles que définies dans le présent rapport
- Approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Conseil de développement du pays du Val de Lorraine et autorise son président à signer ce document au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012-2014 CTDD 2, P381 O033,O032 et O013
-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 035, 034 et 014, telles que définies dans le présent rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381,O035,O034 et O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT TERRITOIRE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 037, 036 et 015 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département d'une part et :
 - l'association ASAE Francas Nancy
 - l'association Pass'sport et culture
 - la MJC du Haut du Lièvre d'autre part
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381 O037, O036 et O015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide

- de verser une somme de 707,47 € à la région Lorraine au titre de sa participation à l'évaluation "pôles de recherche scientifique et technologiques"
- d'approuver la convention correspondante et d'autoriser son président à signer ce document au nom du département
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD2 P381 O016

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - DÉCISION DE POURSUIVRE LA PROCÉDURE EN VUE D'ORDONNER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE THIAUCOURT REGNIEVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de poursuivre la procédure en vue d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THIAUCOURT REGNIEVILLE et de solliciter M. le Préfet afin qu'il fixe les prescriptions environnementales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - RD 70 - BRIN-SUR-SEILLE - RECONSTRUCTION DU TABLIER DU PONT SUR L'ETANG - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide l'occupation temporaire des emprises E n° 720, E n° 723 et E n° 719 aux conditions mentionnées dans le présent rapport pour la période du 16 juin 2014 au 20 septembre 2014.
- Autorise son président à signer au nom et pour le compte du conseil général la convention d'occupation temporaire correspondante.
- Décide le versement de 406,00 € à Monsieur GIX Laurent, demeurant à Brin sur Seille, exploitant la parcelle E 720, pour perte de fumure, arrière fumure et perte de récolte.
- Décide que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027 – 678.621

RAPPORT N° 37 - RD 80 - MONCEL-SUR-SEILLE - RÉGULARISATION FONCIÈRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition de l'emprise de 40 m² à distraire de la parcelle ZA 73 à Moncel-sur-Seille désignée dans le présent rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,
- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département les documents nécessaires à la cession.
- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621 ;
- et décide le classement de l'emprise dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 98 - REHAINVILLER - ELARGISSEMENT - ACQUISITION FONCIÈRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition de l'emprise désignée dans le présent rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci ;
- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique ;
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la cession ;
- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire - Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621
- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - RD 400 - COMMUNE DE GONDREVILLE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AE n°514 après division de la parcelle AE n°510.

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique d'acquisition correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- LABRY	RD 613
- LESMENILS	RD 910A
- PONT à MOUSSON	RD 910

conformément aux projets annexés dans le présent rapport,

et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - PROROGATION DE DEUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE 2009 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE DES OPÉRATIONS FIGURANT AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS À L'HORIZON 2030.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Sollicite la prorogation de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de l'arrêté du 15 mai 2009 déclarant d'utilité publique l'opération de déviation des RD 90 et RD 657 (FROUARD - LIVERDUN) ainsi que la prorogation de l'arrêté du 26 juin 2009 déclarant d'utilité publique l'opération de déviation OUEST de SAINT NICOLAS de PORT entre la RD 400 et l'A 33.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - AVIS SUR LA DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE RUPT DE MAD - ESCH - TREY.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet de périmètre du SAGE « Rupt de Mad – Esch – Trey », sous réserve que celui-ci respecte les limites communales et qu'il soit en totale cohérence avec les travaux du comité de bassin sur la gouvernance de la politique de l'eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - ENS LE PLAIN À DAMELEVIÈRES - 1° RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENS CCVM-CG54 - 2° ACTIONS EN RÉGIE DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET COMMUNICATION - 3° PRESTATION INFOGRAPHISTE POUR LE SENTIER D'INTERPRÉTATION - 4° RÉALISATION DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU FESTIVAL DE LA PHOTO NATURALISTE EN VAL DE MEURTHE. CCTD THÉMATIQUES

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le président du conseil général à signer la convention de partenariat sur l'ENS Le Plain à Damelevières entre la communauté de communes du Val de Meurthe, la commune de Damelevières et le conseil général,

- attribue une subvention de 21 000 € pour les actions conduites en régie sur l'année 2014,

- attribue une subvention de 4 760 € pour la prestation en infographie dans le cadre d'un sentier d'interprétation de l'ENS du Plain,

- attribue une subvention de 2 362 € pour la réalisation d'une campagne de communication du festival de la photographie naturaliste en Val de Meurthe.

Les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O015 – CTDD2 V2 LUNEVILLE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS

RAPPORT N° 44 - ENS FORÊT DE RANZEY ET VALLONS HUMIDES DE LA FORÊT DE BEZANGE LA GRANDE - CONVENTION DE PARTENARIAT ONF- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SÂNON - CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET SUBVENTION À L'ONF POUR RÉALISATION DU PLAN DE GESTION - CTDD THÉMATIQUES

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le président du conseil général à signer la convention de partenariat sur les ENS Forêt de Ranzey et Vallons humides de la forêt de Bezange-la-Grande entre l'Office National des Forêts, la communauté de communes du Pays du Sânon et le conseil général,

- attribue une subvention de 12 492€ pour la réalisation du plan de gestion et de valorisation des ENS sur une durée de 3 ans,

Les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O015 – CTDD2 V2 LUNEVILLE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE L'ENS DE LA "BUTTE SAINTE GENEVIÈVE" À ESSEY LES NANCY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de 3638.40 euros à la commune d'Essey-lès-Nancy pour la réalisation de son programme d'actions en faveur de l'ENS de la Butte Sainte-Geneviève,

- Précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O016 (CTDD2 V2 Nancy Couronne THEM ENS) P251E12 (AP 2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ - CTDD2

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 290,34 euros à l'association intercommunale des sentiers de la Mirabelle, les fonds étant prélevés sur l'Opération P251O018 AP/EPCP P251E12

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHAMPIGNEULLES POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENS DU VALLON DE BELLEFONTAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec la commune de Champigneulle pour la mise en oeuvre de la politique ENS sur le site du "Vallon de Bellefontaine",

- Autorise le président à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - AVENANT 2014 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'E.P.T.B ENTENTE MEURTHE-MADON

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant et ses annexes réglant les relations entre l'EPTB « Entente Meurthe- Madon » et les Départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle tels que proposés
- autorise le président à signer l'avenant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 25 000 € à AIPH (Association Intermédiaire du Pays Haut) pour son action 2014 "Accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA ",
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération O002 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 10 000 € à l'association INTERVENTION pour son action "Accompagnement intermédiaire vers l'emploi" pour la période du 01/04/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération O003 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 34 000 € à Croix Rouge Insertion - ADLIS pour son action 2014 "ACI Environnement",
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération O006 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - OFFRES D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide pour ce qui a trait à la structure HANDI 54

- * d'autoriser le versement d'un solde maximal de 26 700 € pour leur action 2013 "Diagnostics / Accompagnements projet" (actée en commission permanente du 9 septembre 2013) qui interviendra à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (BQQF) ; ce versement interviendra via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DISAS PA/PH - programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568)
- * d'accorder une participation d'un montant maximum de 75 650 € pour leur action 2014 intitulée "Diagnostics" via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DISAS PA/PH
- * d'autoriser le président du conseil général à signer en son nom la convention correspondante,
- * d'imputer la somme de 42 510 € (diagnostics - acompte 2014) sur le programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568) et la somme de 4 800 € (visites médicales) sur le programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (62261.568)

décide pour ce qui a trait à la structure ADEF (Association de Développement des Emplois familiaux)

- * d'autoriser le versement d'un solde maximal de 10 000 € pour leur action 2013 "Plateforme de développement et accompagnements spécifiques des services à la personne" (actée en commission permanente du 8 juillet 2013) qui interviendra à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (BQQF) ; ce versement interviendra via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DISAS PA/PH - programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568)

* d'accorder une participation d'un montant maximum de 25 000 € pour leur action 2014 intitulée "Plateforme de développement et accompagnements spécifiques des services à la personne" via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DISAS PA/PH

* d'autoriser le président du conseil général à signer en son nom la convention correspondante,

* d'imputer la somme de 15 000 € (acompte 2014) sur le programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568)

décide pour ce qui a trait à la structure ESPOIR 54

* d'autoriser le versement d'un solde maximal de 21 496 € pour leur action 2013 "Soutien à l'accompagnement vers l'emploi de bénéficiaires du RSA en situation de problématique psychique" (actée en commission permanente du 8 juillet 2013) qui interviendra à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (BQQF) ; ce versement interviendra via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DISAS PA/PH - programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568)

* d'accorder une participation d'un montant maximum de 111 360 € pour leur action 2014 intitulée "Soutien à l'accompagnement vers l'emploi de bénéficiaires du RSA en situation de problématique psychique Diagnostics" se décomposant comme suit :

- 88 560 € pour les prestations ARE en mobilisant la politique budgétaire de PA/PH dans le cadre de la mobilisation des politiques (programme 414)

- 10 800 € pour trois modules de formation en mobilisant les crédits du programme 412 du budget de la direction de l'économie solidaire et de l'insertion

- 12 000 € pour le financement du Groupe d'Entraide Solidaire sur 12 mois sur l'enveloppe territoriale du territoire du Lunévillois (programme 412)

* d'autoriser le président du conseil général à signer en son nom la convention correspondante,

* d'imputer la somme de 53 136 € (prestations ARE - acompte 2014) sur le programme 414 - opération 021 - enveloppe 3 (6574.568), la somme de 10 800 € sur le programme 412 - opération 018 - enveloppe 13 (chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564) et la somme de 12 000 € sur le programme 412 - opération 006 - enveloppe 13

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LES OPÉRATEURS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION PÉPINIÈRE DE PROJETS EMPLOIS D'AVENIR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'accorder la participation financière de 48 000 € à ALEXIS LORRAINE, telle que décrite dans le présent rapport relativement à l'accompagnement de jeunes en emploi d'avenir au sein de la pépinière de projet du Conseil général ;
- * d'accorder la participation financière de 48 000 € à CAP ENTREPRENDRE, telle que décrite dans le présent rapport relativement à l'accompagnement de jeunes en emploi d'avenir au sein de la pépinière de projet du Conseil général ;
- * d'autoriser son vice-président délégué à l'Economie Solidaire et à l'Insertion à signer, au nom du Département, les conventions annexées au rapport ;
- * d'imputer les sommes susmentionnées au programme 111 – opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'approuver le présent rapport et le projet de convention de mise en œuvre annuelle d'objectifs et de moyens 2014 entre le Conseil général de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide à l'employeur ;
- * d'autoriser son président à signer, en son nom, ladite convention ;
- * d'accorder aux services de l'Agence de Services de Paiement (ASP) une enveloppe d'intervention d'un montant de 4 029 820 € au titre de l'année 2014 et de verser une avance de 1 007 455 € à l'ASP (soit un quart de l'enveloppe totale) pour le versement de l'aide départementale aux employeurs signataires d'un CUI, dès la signature de la convention. Cette avance sera suivie d'appels de fonds et des justificatifs correspondants ;

* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6565 sous fonction 564 - programme 411 - opération 0002,

- de donner délégation à son président de prolonger, si nécessaire, la convention jusqu'au 31 mars 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - DÉLÉGATION DE SERVICE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE À PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver la convention de délégation de service à Pôle emploi pour la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion en Meurthe-et-Moselle telle que définie dans le présent rapport,
- d'autoriser son Président à signer, en son nom, la dite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder la participation financière ci-dessous telle que décrite dans le présent rapport :

- 31 200 € à LORAgir pour son action "Accompagnement des bénéficiaires du RSA en création d'activité ou travailleurs indépendants sur le territoire de Longwy" - 01/01/2014 au 31/12/2014 ;

* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir ;

* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 002 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

* approuve l'avenant n°1 à la convention 2013 avec LB2 Formation pour l'action "Connaissance de soi au service du changement",

* autorise son Président à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :

- 18 750 € à Sens et Vie pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" - 01/01/2014 au 31/12/2014

- 60 000 € à Cap Entreprises pour son action "Médiation à l'emploi" - 01/01/2014 au 31/12/2014

- 16 000 € à ALACA pour son action "Accompagnement à la création ou à la reprise d'activité et accompagnement des travailleurs indépendants" - 01/01/2014 au 31/12/2014

- 4 000 € au CREPI pour son action "Ambassadeurs Métiers" - 01/01/2014 au 31/12/2014 ;

* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :

- 42 600 € à la Mission locale du Lunévillois pour son action "Accompagnement socioprofessionnel des jeunes bénéficiaires du RSA" pour la période du "01/01/2014 au 28/01/2014",

- 12 000 € à la structure Sens et vie pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" pour la période du "01/01/2014 au 31/12/2014" ;

* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :

- 5 000 € à la structure Handi 54 pour son action "Mobilisation dynamique des travailleurs handicapés au RSA" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- 49 192 € à la Mission locale du Grand Nancy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel de jeunes bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

* 161 000 € à l'association ARS pour son action "Accompagnements socioprofessionnels" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

* 35 000 € à l'association ARS pour son action "Accompagnements socioprofessionnels de bénéficiaires du RSA sans domicile fixe" du 01/01/2014 au 31/12/2014 ;

* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT (ADAE)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

* approuve la proposition d'aide de 4 106,60 € au PRESSING LE BLANC LILAS dans le cadre de l'aide aux artisans pour l'environnement,

* et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 121 - opération 012 pour le CTDD Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur, conforme au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, O 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU RESTAURANT DE SION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les modifications apportées à la régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant, dans les conditions définies dans le présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LOCATIONS DU SITE DÉPARTEMENTAL DE SION-VAUDÉMONT -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise l'extension de la gamme des produits gérés par la régie de recettes du site de Sion selon la liste établie dans le présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - CONVENTION CG54/AP2M

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Association AP2M.

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

- verse au titre des oeuvres sociales de 2014 une contribution de 1 072 215 €uros inscrite sur la ligne budgétaire 012-6474 du budget primitif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 80% : SCI RUE DE LILLE (MONT ST MARTIN)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la SCI Rue de Lille à hauteur de 80 %, soit 7 461 072.80 € d'un emprunt de 9 326 341 € destiné à une opération de construction d'un nouvel EHPAD à Mont Saint Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Prêt Locatif Social de 9 326 341 €

Phase de mobilisation

- durée : 24 mois à partir du 31/03/2014
- Date limite de mobilisation : 31/03/2016
- conditions financières : Livret A + 1.11%
- calcul des intérêts : Base 360j

Phase d'amortissement

- durée : 40 ans
- Date de consolidation : 01/04/2016
- Date de 1ère échéance : 31/07/2016
- Conditions financières : Livret A + 1.11%
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : base forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : constant

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la SCI Rue de Lille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : AXENTIA (JOUDEVILLE)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la SA HLM AXENTIA à hauteur de 50 %, soit 770 894,50 € et 1 040 742 € de deux emprunts de 1 541 789 € et 2 081 484 € destinés à mettre en place une opération d'acquisition-amélioration de l'EHPAD, rue de la piscine à Joudreville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques	PHARE	PLS
Enveloppe	-	PLS 2013
Montant	1 541 789 €	2 081 484 €
Durée préfinancement	3 mois	3 à 20 mois
Index / Taux d'intérêt	Livret A + 0,60% Révision du taux à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Livret A + 1,11 % Révision du taux à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans
Marge fixe sur index	0,60%	1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil amortissement	Amort déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amort déduit avec intérêts différés Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Tx progressivité échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la SA HLM AXENTIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour information, dans le cadre de la nouvelle procédure de garantie Caisse des Dépôts appliquée depuis novembre 2013, le contrat de prêt n'est plus signé par le garant et la délibération de la collectivité publique est prise au vu du contrat signé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGÈRE NORD-EST (BRIEY)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à BATIGÈRE Nord-est à hauteur de 50 % de quatre emprunts, soit 205 000€ 25 000€ 222 500 € et 25 000€ destinés à une opération de construction de 12 logements rue Kaukenne à Briey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 410 000 €

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - durée de la phase de préfinancement | 3 à 24 mois |
| - durée de la phase d'amortissement | 40 ans |
| - périodicité des échéances | annuelle |
| - index | Livret A |
| - taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| - profil d'amortissement | amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| - modalité de révision | double révisabilité limitée |
| - taux de progressivité des échéances | de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. |

PRET PLUS Foncier de 50 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PRET PLAI de 445 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PRET Foncier de 50 000 €

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- périodicité des échéances annuelle
- index Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : ASSOCIATION DE LA FERME DE LA FAISANDERIE (BAINVILLE-SUR-MADON)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association la Ferme de la Faisanderie de Bainville sur Madon à hauteur de 50%, soit 250 000 euros d'un emprunt destiné à un programme de construction d'une auberge, chemin le comte à Bainville sur Madon.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Prêt de 500 000 €

- Objet : projet de création d'une ferme auberge et d'une salle de réunion pour l'association de la Ferme de la Faisanderie à Blainville sur Madon
- Montant : 500 000 euros
- Échéance : mensuelle
- Durée : 20 ans
- Taux : 3,57%
- Montant des échéances mensuelles : 2 917,82 euros
- Mode d'amortissement : Échéance constante
- Frais de dossier : 1 500 euros

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'Association la Ferme de la Faisanderie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêt passés entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : MAISON DE RETRAITE ST CHARLES (VÉZELISE)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Maison de retraite Saint Charles de Vézelize à hauteur de 50 %, soit 400 000 € d'un emprunt de 800 000 € destiné à une opération de reconstruction de la maison de retraite située rue du Grand Barmont à Vézelize.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt CPLS de 800 000 €

- durée totale du prêt : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée.

- taux de progressivité des échéances : 0 %. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Maison de retraite Saint Charles de Vézelize pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Département de Meurthe et Moselle s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 80% : ASSOCIATION SAINTE FAMILLE (VANDOEUVRE LÈS NANCY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde le maintien de sa garantie à l'Association Sainte Famille de Vandoeuvre Lès Nancy initialement accordée lors de la commission permanente du 3 septembre 2012 à hauteur de 80% de deux emprunts, soit 800 000 € et 200 000 € auprès du Crédit Coopératif. Ce projet permettra la construction d'une unité Alzheimer de vie protégée de 12 lits, constitutifs de logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse d'Épargne de Lorraine sont les suivantes :

Prêt PLS de 1 000 000 €

- durée totale du prêt : 32 ans
- durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 30 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 1,11 %
- amortissement : progressif
- périodicité des échéances : trimestrielle
- révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Prêt complémentaire de 250 000 €

- durée totale du prêt : 20 ans
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe 3,70%
- amortissement : progressif
- périodicité des échéances : mensuelle

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Lorraine, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'Association Sainte Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse d'Epargne de Lorraine et l'emprunteur.

ARTICLE 5 : La délibération n° 95 du 3 septembre 2012 est donc annulée et remplacée par la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur.
- Approuve la convention à signer entre le département de Meurthe et Moselle et les écoles ou associations concernées.
- Autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au bail établi à compter du 1^{er} juin 2013 définissant le nouveau mode de calcul de répartition des charges des locaux de la Paierie Départementale situés dans les locaux du Centre Administratif Départemental 48, esplanade Jacques Baudot,
- et autorise son président à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - AVENANT À LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION - CENTRE MÉDICO-SOCIAL CHAMP LE BOEUF À MAXÉVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant déterminant la répartition des charges d'entretien et de réparation à la convention de superposition de gestion du domaine public du centre médico-social et de la ludothèque communale conclue le 16 décembre 2011 entre la commune de Maxéville et le département de Meurthe-et-Moselle prenant effet à compter de la date de signature des deux parties,
- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - RÉPARTITION DU SOLDE D'INDEMNISATION DES
DÉSORDRES SUR LE SITE DE L'A.E.I.M À SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la répartition entre le département et l'A.E.I.M. du montant de l'indemnisation qui sera intégralement versée au département par la Compagnie Industrielle et Minière en vertu du protocole d'accord ci-dessus mentionné, et par là le reversement par le département à l'A.E.I.M. de la somme de 10.150 € lui revenant,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - VALLÉE DE LA
MEURTHE SAUVAGE DE BERTRICHAMPS À SAINT CLÉMENT -
RÉTROCESSION DE TERRAINS PAR LA SAFERL AU PROFIT DU
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles listées dans les tableaux du présent rapport, d'une surface totale de 11,9837 ha, pour un prix de 67 996,89 euros TTC comprenant les frais de la SAFER, les frais de notaire à devoir pour cette vente étant en sus,
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – Ligne 21 – 21182 – 738,
- autorise son président à solliciter pour l'acquisition des parcelles en vallée de la Meurthe l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

RAPPORT N° 78 - CHARTE DE PARTENARIAT 2014 AVEC LA PROFESSION AGRICOLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les différents organismes bénéficiaires de subventions au titre de 2014, et jointes au présent rapport,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés :

▪ Pour la chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle sur les imputations budgétaires suivantes :

1 – Programme 134 – Opération 002 à hauteur de 175 000 €
Programme 414 – Opération 014 à hauteur de 35 000 €

▪ Pour les autres organismes bénéficiaires sur les imputations budgétaires suivantes :

2 - Programme 134 – Opération 003 à hauteur de 656 300 €
Programme 414 – Opération 014 à hauteur de 50 700 €

Soit au total 917 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 15

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 19 MAI 2014, à 14H00.

LE PRESIDENT,

MATHIEU KLEIN

